



CFDD INFO

Bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable

Mars 2007 – nr 31

Contenu

1. [Suivi des avis 2006](#)
 2. [Avis sur le rapport de la Commission Energie 2030](#)
 3. [Avis sur l'éclairage électrique domestique](#)
 4. [Avis sur 3 projets d'AR relatifs au chauffage](#)
 5. [Avis sur les matériaux compostables et biodégradables](#)
 6. [Avis sur le programme de réduction des pesticides et des biocides](#)
 7. [Activités des groupes de travail](#)
-



1. Suivi des avis de 2006

Les avis du CFDD sont émis dans la plupart des cas en réponse à une demande d'un membre du gouvernement fédéral. Pour un conseil d'avis, il est très important de savoir comment le ministre ou le secrétaire d'Etat concerné a évalué l'avis qu'il a reçu, et comment il l'a utilisé dans ses politiques. A cette fin, le CFDD invite chaque année, lors de sa première Assemblée Générale de l'année, les membres du gouvernement qui ont demandé des avis pendant l'année écoulée, pour qu'ils fassent rapport sur le suivi qu'ils leur ont réservé.

Cette année, la première Assemblée Générale a eu lieu le 28 février, en présence du président d'honneur du CFDD, le Prince Philippe, qui soulignait dans son discours d'ouverture l'importance du développement durable : « *Sans retomber dans une pensée pessimiste, nous devons réaliser que la situation est devenue incontestablement préoccupante. Nous pouvons pourtant relever ces défis avec des stratégies précises issues d'une responsabilité sociétale. Dans cette optique, je vous encourage à jouer pleinement votre rôle de médiateur dans notre société.* »

La secrétaire d'Etat Els Van Weert, Nele Roobrouck (représentante du Premier Ministre) et Marileen Vandenberghe (représentante du ministre Tobbacq) ont fait rapport sur le suivi réservé aux avis demandés en 2006. Elles ont souligné la pertinence des avis du CFDD ainsi que leur apport pour la politique. Dans ce cadre, Marileen Vandenberghe a mentionné que plusieurs recommandations des avis du CFDD ont été retenues dans la stratégie nationale biodiversité et dans l'AR sur les biocarburants. Els Van Weert a profité de l'occasion pour remercier le CFDD pour la collaboration fructueuse pendant les trois années écoulées. « *Le conseil continuera à remplir aussi sous la*

prochaine législature une tâche importante. Cela ne veut évidemment pas dire que le conseil ne puisse prendre une attitude critique par rapport à sa propre composition. Le conseil est un miroir de la société civile et de la société dans son ensemble. Si par exemple les investissements éthiques deviennent plus importants, on pourrait réfléchir entre autres si les institutions bancaires et les assurances ne devraient pas constituer un groupe membre à part au sein du CFDD. Le conseil est en constante évolution. Je pense qu'il est sage de réfléchir à des changements pour l'avenir d'une manière pro-active. »

Vous trouverez le suivi des avis 2006 comme il a été communiqué à l'Assemblée Générale du 28 février dernier sur notre site fin de cette semaine-ci (sous publications > avis > suivi > 2006)

[Retour au contenu](#)

2. Avis sur le rapport provisoire de la Commission Energie 2030

La Commission Energie 2030 (CE2030) a été mise en place par l'AR du 6 décembre 2005. Elle a pour mission de rédiger un rapport devant contribuer à définir une politique énergétique à l'horizon 2030. La Commission a rédigé un rapport provisoire qu'elle a remis le 13 novembre 2006 au ministre de l'énergie, M. Verwilghen. Celui-ci a demandé au CFDD d'analyser ce rapport provisoire, et l'avis du conseil a été approuvé par son Assemblée Générale du 28 février dernier.

Dans son avis, le CFDD décrit dans un premier temps le cadre d'analyse qu'il a utilisé pour rédiger cet avis. Ce cadre est basé sur les principes du développement durable qui intègrent des préoccupations économiques, sociales et environnementales, avec un souci particulier pour le long terme. Ensuite, le CFDD traite des cinq principes directeurs utilisés par CE2030 et des dix recommandations concrètes que celle-ci a formulées.

Le CFDD peut soutenir les cinq principes directeurs utilisés par CE2030, moyennant les remarques suivantes:

- *Que la Belgique inscrive sa politique dans le cadre européen* : le CFDD fait toutefois remarquer qu'il faut veiller à renforcer le cadre européen et à résoudre les problèmes de cohérence qui existent actuellement entre les différentes politiques européennes.
- *Que la législation et le cadre régulateur soient suffisamment stables et basés sur une vision de long terme* : le CFDD souligne que cette exigence vaut tant pour les niveaux belge qu'europpéen et est essentielle pour assurer la sécurité des investissements, notamment dans les énergies renouvelables.
- *Que les différentes compétences belges en matière énergétique s'exercent de manière cohérente et harmonisée* : le CFDD a toujours soutenu les principes d'intégrations verticale et horizontale des politiques et insiste sur l'application du principe de mutualité selon lequel chaque niveau de pouvoir doit aussi contribuer à la réalisation des objectifs des autres niveaux de pouvoir.
- *Que la Belgique base sa politique énergétique sur un "mix" équilibré* : le CFDD rappelle qu'il faut privilégier une transition vers les solutions les plus efficaces sur les plans économique, social et environnemental.
- *Que la Belgique inscrive sa politique énergétique à moyen et long terme dans le cadre d'objectifs ambitieux et réalistes de réduction de ses émissions* : le CFDD fait remarquer qu'il faut aussi tenir compte de l'hypothèse que les pourcentages de réduction devront être réalisés à l'échelle européenne, notamment pour l'industrie, avec la possibilité pour la Belgique de recourir au marché européen d'échanges de quotas et aux mécanismes de flexibilité.

En ce qui concerne les dix recommandations de CE2030, les opinions des membres du CFDD sont partagées. Les syndicats, les ONG environnement, les ONG de coopération au développement et les organisations de défense des consommateurs considèrent que CE2030 n'a répondu que partiellement au mandat qui lui a été confié par le ministre. L'analyse des différents scénarios est en effet principalement axée sur les aspects coûts du système énergétique, ainsi qu'en matière de sécurité d'approvisionnement, et ne semble que peu prendre en compte les composantes sociales et environnementales (excepté les conséquences en matière d'émissions de CO₂) ou les composantes économiques autres que les coûts (marges monopolistiques, externalités). Un meilleur équilibre doit donc être accordé entre les trois composantes du développement durable. Il faut également prendre en compte les aspects éthiques de décisions à long terme et accorder plus d'attention à d'autres secteurs que l'électricité (transports, chauffage des bâtiments, etc.).

Pour ces membres, la version préliminaire du rapport CE2030 ne comporte pas les éléments suffisants pour effectuer les choix nécessaires en matière de politique énergétique à moyen et long terme, et ils demandent des analyses de scénarios complémentaires qu'ils considèrent précieux pour une recherche ultérieure.

Par contre, les organisations des employeurs adhèrent dans une très large mesure aux recommandations du rapport de la Commission 2030. Elles estiment que d'éventuelles adaptations de certaines hypothèses et/ou de certains paramètres ne modifieront pas les conclusions globales et les recommandations du rapport préliminaire de CE2030, et que des scénarios complémentaires ne sont pas nécessaires dans le cadre de cette étude.

En ce qui concerne les sources d'énergie et la technologie, ces membres plaident pour n'exclure aucune option. Dans cette optique, ils estiment que la Belgique ne peut se passer du nucléaire en 2030, à cause de l'impact significatif du nucléaire sur l'indépendance énergétique du pays, la compétitivité de l'énergie produite et les émissions de gaz à effet de serre. Il est donc indispensable pour ces membres de décider de la prolongation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires, pour autant que la sûreté de leur exploitation soit maintenue au plus haut niveau et qu'une solution adéquate soit mise en œuvre pour la gestion des déchets radioactifs.

Les ONG et les syndicats estiment que cette position ne tient pas suffisamment compte du potentiel encore inexploité d'économie d'énergie et de la mobilisation restreinte de sources d'énergie renouvelables dans notre pays. La loi sur la sortie de l'énergie nucléaire permet d'intervenir si jamais la sécurité d'approvisionnement d'électricité en Belgique était menacée. La sortie de l'énergie nucléaire ne peut toutefois être discutée si préalablement une série de conditions ne sont pas satisfaites, dont notamment l'installation d'un mécanisme pour récupérer les « windfall profits » générés par les amortissements des centrales, dans un fonds pour financer des mesures d'économies d'énergie et d'énergie renouvelable. Dans ce contexte de coûts et bénéfices, ces membres soulignent que le rapport CE2030 accorde trop peu d'attention au manque de libéralisation du marché belge du gaz et de l'électricité.

Les employeurs estiment pourtant qu'une analyse du processus de libéralisation du marché énergétique n'entre pas dans les compétences de CE2030, et que d'éventuels « windfall profits » générés par les amortissements des centrales devraient être utilisés pour diminuer le prix de l'électricité.

Les membres du CFDD ne sont pas parvenus non plus à un accord sur le « carbon capture and storage » (CCS). Pour les organisations environnementales, il s'agit d'une technologie « end of pipe » reposant sur l'exploitation de sources d'énergie fossiles, et qui ne peut donc être considérée comme « durable ». Pour les organisations des employeurs et des employés, l'option CCS doit être examinée, même s'ils réalisent que les possibilités de stockage de CO₂ en Belgique sont limitées.

Cet avis a été approuvé par l'Assemblée Générale du CFDD le 28 février dernier.

Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a02f.pdf>

[Retour au contenu](#)

3. Avis sur l'éclairage électrique domestique

L'éclairage est devenu un thème actuel dans la presse, suite aux informations récentes sur une interdiction des lampes à incandescence en Californie et en Australie. Que ce type d'éclairage soit visé est compréhensible quand on se rend compte que les lampes à incandescence sont très peu efficaces du point de vue énergétique par rapport aux lampes fluorescentes compactes (LFC) ou ampoules économiques. Néanmoins, ces lampes à forte consommation d'énergie occupent toujours une part importante dans l'éclairage domestique en Belgique.

Il existe donc un important potentiel pour rendre l'éclairage plus efficace du point de vue énergétique. Tant le remplacement des lampes moins économes en énergie par des lampes plus efficaces que l'étoffement de l'offre pour des armatures énergétiquement efficaces permettra d'aboutir à une situation avantageuse pour tous, induisant à la fois une baisse des émissions de CO₂ et une économie de coûts pour les ménages. Une diminution de 50 % de la consommation domestique en éclairage en Belgique engendrerait une économie de 2,85 TWh/an (3,5 % de la consommation finale en électricité), ce qui représente une réduction d'un peu moins d'un million de tonnes de CO₂. De cette façon, les ménages pourraient contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

dans le cadre des engagements du Protocole de Kyoto. Pour la période 2008-2012, la Belgique doit en effet diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5% par rapport à 1990.

Dans ce contexte, le CFDD a rédigé un avis d'initiative sur l'éclairage résidentiel. Le conseil invite le pouvoir fédéral à jouer un rôle ambitieux de chef de file dans les discussions européennes sur l'éclairage, en vue de l'application de la directive-cadre relative à l'écoconception des produits consommateurs d'énergie. Néanmoins, des mesures concrètes sur ce plan ne sont pas attendues avant 2009. Il est donc important de prendre d'ores et déjà des mesures au niveau belge. Une interdiction des lampes à incandescence n'est pas une option valable, entre autres parce qu'une telle mesure devrait être décidée au niveau européen. Mais notre pays peut lancer d'autres initiatives pour stimuler un éclairage plus efficace dans les ménages.

Il est d'abord indiqué d'informer les différents groupes-cibles (ménages, personnes intermédiaires dans la construction et la distribution) sur les divers types d'éclairage, leur efficacité énergétique et leur coût, ainsi que sur la bonne installation et l'utilisation rationnelle de l'éclairage. Le CFDD recommande aussi de conclure dans notre pays un accord volontaire avec les secteurs de la production, importation et distribution afin de proposer des solutions d'éclairage de qualité et de rendre l'offre de LFC plus attrayante en magasin d'une part, et d'autre part de décourager des solutions d'éclairage les moins efficaces en termes d'énergie (p.e. les *uplighters*). Parallèlement, il est important que des contrôles effectifs soient organisés afin de garantir la qualité des lampes fluorescentes compactes sur notre marché. Des lampes économiques qui ne répondent pas aux critères de qualité, nuisent à l'image de ces produits auprès du consommateur.

L'aspect du prix doit également être considéré. Bien que les lampes économiques sont moins chères à terme, elles restent toujours plus coûteuses à l'achat que les lampes à incandescence. Le prix d'achat, qui peut être jusqu'à 4 fois plus élevé pour les LFC, reste un obstacle considérable, surtout pour les groupes à faibles revenus. Des stimulants financiers pourraient donc contribuer considérablement à inciter le marché à s'orienter vers un éclairage plus économe en énergie. Il conviendrait donc d'examiner les différentes possibilités dans ce domaine, comme une augmentation de la TVA sur les lampes à incandescence et les lampes à halogène, et une baisse de la TVA sur les lampes économiques. En ce qui concerne ce dernier point, le conseil trouve en tout cas que la Belgique doit continuer à insister au niveau européen sur la nécessité d'une réduction de la TVA à l'achat de systèmes d'éclairage énergétiquement efficaces. A côté de ces mesures fiscales, des subsides ou remboursements sont d'autres options pour pallier la différence de prix à l'achat de lampes économiques.

Cet avis a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD le 28 février dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a05f.pdf>

[Retour au contenu](#)

4. Avis sur 3 projets d'AR relatifs au chauffage

Le ministre de l'environnement, Bruno Tobback, a demandé l'avis du CFDD au sujet de trois projets d'AR en matière de réduction d'émission dans l'air de substances nuisibles à l'environnement. Ces AR cadrent dans une série d'engagements internationaux comme la directive européenne sur la qualité de l'air (directive National Emissions Ceiling), le protocole de Kyoto, la directive-cadre relative à l'écoconception de produits consommateurs d'énergie et la politique internationale et Européenne en ce qui concerne la problématique de l'ozone.

Les AR en question concernent les niveaux des émissions des oxydes d'azote (NOx) et du monoxyde de carbone (CO) pour les chaudières de chauffage central et les brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux, le rendement et les niveaux des émissions de polluants des appareils de chauffage alimentés en combustible solide et des normes pour les radiateurs et les convecteurs.

Le conseil salue l'initiative prise par le gouvernement fédéral pour réduire les émissions de polluants tels que les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone et pour encourager les appareils plus efficace du point de vue énergétique. Le Conseil estime néanmoins que les entreprises belges doivent être en

mesure de s'adapter aux nouvelles exigences, et demande qu'un délai soit prévu avant l'entrée en vigueur des projets d'AR.

Le conseil est favorable à une restriction des niveaux d'émission de ces substances pour les appareils de chauffage visés par les projets d'AR, moyennant quelques adaptations. Il reconnaît également la nécessité de communiquer au consommateur les données relatives à l'émission et au rendement des appareils de chauffage. Pour éviter que la Belgique impose un étiquetage à courte échéance et soit obligée de le modifier en raison de la réglementation européenne, le conseil préfère que l'information soit communiquée dans le point de vente. Le conseil demande néanmoins que la Belgique joue un rôle de meneur dans les négociations européennes relatives à cet étiquetage.

Les appareils de chauffage font partie d'une installation de chauffage assurant le chauffage d'un bâtiment. Le conseil estime qu'il serait opportun d'opter pour une approche intégrée tenant compte des caractéristiques du bâtiment (orientation, isolation, ventilation, etc.) et du dimensionnement correct des installations (chaudière, brûleur, radiateur, dispositifs de réglage, etc.) pour limiter la consommation d'énergie et l'émission de substances nocives. Le conseil estime par conséquent que la mise en place d'une politique efficace en matière de rentabilité des installations de chauffage nécessite des mesures cohérentes et une collaboration entre les divers niveaux politiques. Finalement, le conseil demande au gouvernement de fournir de nouveaux efforts en matière d'aide financière aux citoyens afin que les groupes à plus faibles revenus puissent eux aussi acquérir ces appareils respectueux de l'environnement et de l'énergie, qui coûtent souvent plus cher.

Le CFDD a également formulé quelques remarques spécifiques pour chaque AR. Vous trouverez le texte complet de l'avis, approuvé par l'Assemblée Générale du CFDD le 28 février dernier, sur notre site :

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a03f.pdf>

[Retour au contenu](#)

5. Avis sur les matériaux compostables et biodégradables

Ces dernières années, des matériaux se prétendant "compostables", "biodégradables" ou "renouvelables" font leur apparition sur le marché. Ces matériaux peuvent, en fin de vie, être traités d'une manière spécifique, notamment par le compostage à domicile, le compostage en installation industrielle, la biogazéification (méthanisation) ou encore la biodégradation in-situ (principalement pour des applications agricoles et horticoles). Pour permettre un tel traitement, il est nécessaire que le matériau en question possède les caractéristiques mentionnées (en l'occurrence, être biodégradable ou compostable) et ne libère pas de composants toxiques lors de sa dégradation.

A l'exception des emballages répondant à la norme EN 13 432 (compostabilité des emballages), il n'existe encore aucune norme pour de tels produits dans notre pays. C'est pourquoi un projet d'Arrêté Royal "établissant des normes de produits pour les matériaux compostables et biodégradables" a été rédigé, fixant les conditions que les matériaux doivent remplir pour pouvoir porter respectivement l'appellation "compostable à domicile", "compostable" et "biodégradable". Le projet comporte aussi une normalisation pour l'appellation "d'origine renouvelable" et "libre d'organismes génétiquement modifiés". Le ministre de l'Environnement, Bruno Tobbacq, a demandé l'avis du CFDD sur ce projet d'AR.

Dans son avis, le CFDD estime que le présent projet d'AR est une initiative utile et nécessaire. Il est important de fixer des normes de produits pour de tels matériaux, en tant que fil conducteur pour le développement par les producteurs, pour informer correctement les consommateurs et servir de base à une politique des pouvoirs publics en la matière. Le conseil a quelques remarques en ce qui concerne la définition de matériaux compostables et biodégradables, et demande une description plus détaillée des matériaux d'origine renouvelable. Il propose sur ce plan d'autoriser une tolérance minimale et d'utiliser le terme "d'origine renouvelable" pour des matériaux qui contiennent un certain pourcentage – mais suffisamment élevé – de matières premières renouvelables.

En ce qui concerne les emballages, le CFDD comprend que l'on parle actuellement, pour des raisons pratiques, des logos existants mais plaide en faveur d'une harmonisation à terme vers un label. Le CFDD estime qu'il n'est pas assez évident dans le projet pour quelle raison les emballages ne

peuvent pas être appelé « biodégradables » : il convient tout d'abord de communiquer au consommateur que cet emballage est oui ou non compostable (à domicile ou industriellement).

Cet avis a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD le 28 février dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a04f.pdf>

6. Avis sur le programme de réduction des pesticides et des biocides

Depuis février 2005, un premier Programme de Réduction des Pesticides et Biocides (PRPB) existe en Belgique. Ce programme de réduction est actualisé tous les deux ans. Les ministres de l'environnement et de la santé publique ont demandé l'avis du CFDD en vue la première actualisation, prévue au printemps 2007. Le conseil a déjà émis un avis sur le PRPB proprement dit, le 18 octobre 2004.

Le document qui prépare cette actualisation et sur lequel l'avis du CFDD est demandé, contient entre autres un état d'avancement des mesures annoncées dans le PRPB et un récapitulatif des points d'attention supplémentaires (12 thèmes d'actions prioritaires et deux actions complémentaires). Dans son avis, le CFDD déplore qu'aucun volet politique ne soit associé aux mesures proposées dans l'actualisation du PRPB, si bien que le programme est trop informel et manque de cohérence. Les mesures proposées restent beaucoup trop enlisées dans des solutions end-of-pipe et ne préparent pas suffisamment les défis à long terme. Il est important de restreindre la dépendance aux pesticides et biocides. Le PRPB devrait, en outre, renfermer un cadre adapté pour que l'on puisse tenir compte de l'impact socio-économique, après consultation des parties concernées. Une série de mesures devraient également être élaborées pour s'attaquer à la dimension internationale de la problématique.

Le conseil trouve dommage que l'on n'ait pas réussi à proposer des objectifs intermédiaires pour réduire l'impact des pesticides et biocides. Une procédure d'agrément des biocides plus efficace est importante en tant que contribution à la diminution de leur impact. Le conseil considère comme une priorité supplémentaire que la recherche et la formation sur des produits et techniques alternatifs, tels que ceux rencontrés dans l'agriculture biologique, soient à l'ordre du jour. Dans les actions de sensibilisation, il est essentiel d'informer les utilisateurs tant sur les mesures de prévention permettant d'éviter l'usage de pesticides et biocides, que sur une utilisation optimale. Un contrôle devrait garantir l'élaboration effective et conforme des mesures proposées.

Le conseil demande enfin que le comité de concertation prenne déjà des mesures préliminaires pour préparer un programme de réduction national.

Cet avis a été approuvé en consensus par l'Assemblée Générale du CFDD par procédure écrite, le 26 janvier dernier. Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2007a01f.pdf>

8. Activités des groupes de travail

Groupe de travail stratégies de développement durable

Ce groupe de travail prépare un deuxième avis sur le découplage croissance - utilisation de ressources, en collaboration avec le GT Normes de Produits. Après son premier avis qui portait sur la stratégie thématique « ressources naturelles » de l'UE, ce deuxième avis traitera notamment des applications dans notre pays. Ensuite, le GT rédigera comme les années passées une évaluation de la politique fédérale de développement durable, qui pourrait être utile pour le nouveau gouvernement.

Groupe de travail Energie et climat

Le groupe de travail vient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un avis sur le rapport de la Commission « Energie 2030 » et un avis sur l'éclairage électrique, ce dernier en collaboration avec le GT Normes de Produits.

Groupe de travail Relations internationales

Le groupe de travail organisera une audition interne pour définir les thèmes autour desquels il pourrait travailler à l'avenir. Ces propositions seront communiquées au Bureau du CFDD.

Groupe de travail Normes de Produits

Le GT a finalisé une série d'avis (voir les avis mentionnés dans les points 3,4,5 et 6), et prépare un deuxième avis sur le découplage, en collaboration avec le GT Stratégies.

Groupe de travail Sensibilisation et Communication

Le GT prépare un avis sur la communication des autorités fédérales en matière de développement durable, à la demande de la secrétaire d'Etat Els Van Weert.

Groupe de travail Recherche scientifique

Suite au séminaire sur les indicateurs de développement durable (IDD) que le CFDD avait organisé en septembre 2005 en collaboration avec la Plateforme indicateurs de DD, le GT prépare un avis d'initiative sur les IDD.

[Retour au contenu](#)

Le CFDD INFO est le bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD). Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

La reproduction d'articles du CFDD INFO avec mention de la source est autorisée.

Adresse : rue Ernest Blérot 17, 1070 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : +32-2-743 31 50

Fax : +32-2-743 31 59

mail@frdo-cfdd.be

<http://www.frdo-cfdd.be>

Si vous n'avez pas reçu ce bulletin d'information directement dans votre mailbox et si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, il suffit d'envoyer un e-mail avec comme sujet « abonnement » à l'adresse ci-dessus, avec mention du nom, de l'organisation (facultatif), de l'adresse et de l'adresse mail. Merci d'indiquer également la langue dans laquelle vous désirez le recevoir (FR ou NL). Si vous ne désirez plus recevoir le *CFDD INFO*, il suffit d'envoyer un mail vide avec comme sujet «unsubscribe ».